

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023 – 2024

GENERALITES

- 1. En adhérant à AL ANSE BASKET, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2. En aucun cas AL ANSE BASKET ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation. AL ANSE BASKET n'a pas la vocation de garderie.
- 3. AL ANSE BASKET utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de ANSE. Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition ferait l'objet de sanctions décidées par le bureau (remboursement, mise à pied).
- 4. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions.
- 5. La signature d'une licence à AL ANSE BASKET implique l'acceptation du règlement intérieur sans réserve.
- 6. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de AL ANSE BASKET peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 7. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.
- 8. Pour participer aux entraînements et aux rencontres, un joueur doit être qualifié pour la saison en cours et à jour de sa cotisation (Aucune exception ne sera faite).

ENTRAINEMENTS

1. ENTRAINEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires suivant le planning diffusé en début de saison.

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, le joueur doit prévenir son entraîneur et justifier de toute absence.

2. HORAIRES D'ENTRAINEMENT

1 – La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à



prévenir les membres de l'équipe.

- 2 De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent(e) à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se).
- 3 Pour des raisons de sécurité, à la fin de l'entraînement, les entraîneurs n'autorisent la sortie des licenciés mineurs qu'en présence de leurs parents ou tuteurs. Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'activités. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.
- 4 Pour ne pas perturber les entraînements en cours, seuls les joueurs concernés par Ceux-ci seront acceptés dans la salle. L'entraîneur pourra refuser l'accès aux joueurs n'appartenant pas à son équipe.

3. PRÉSENCE DES ADULTES AUX ENTRAÎNEMENTS

- 1 L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.
- 2 Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
- 3 Les joueurs(ses) s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement. Ils assurent également le rangement du matériel après leur entraînement.

MATCHS

4. LA TENUE DE JEU

- 1 AL ANSE BASKET met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.
- 2 Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.



5. PRÉSENCES AUX MATCHS

- 1 La présence aux compétitions est OBLIGATOIRE. Dans un souci de respect envers les autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
- 2 Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe de AL ANSE BASKET doivent être présentes au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu du match en tenu de jeu (maillot + short + baskets). Cette condition est nécessaire afin d'assurer un bon accueil à nos visiteurs et respecter le planning des matchs de la journée.
- 3 Lors des matchs à domicile, l'équipe débutant l'après-midi sera responsable de la mise en place de la table de marque, des bancs, des chaises, de la descente des panneaux.
- 4 Lors des matchs à domicile, l'équipe clôturant la journée sera responsable du rangement de la table de marque, des bancs, des chaises, de la remontée des panneaux.

6. ARBITRAGE ET TABLES DE MARQUE

Le joueur ou la joueuse a des droits mais également des devoirs : il ou elle doit tenir des tables de marque et arbitrer.

- 1 La participation des joueurs ou joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. En cas de non-respect des désignations, l'équipe concernée se verra sanctionnée.
- 2 Les plannings seront communiqués par les coachs à leurs joueurs ou joueuses. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.
- 3 En souscrivant une licence à AL ANSE BASKET, un licencié adulte (sénior ou loisir) s'engage à assurer la gestion des rencontres (Délégué de club, arbitrage, table de marque, chronomètre) se référant au planning. En cas d'indisponibilité, le licencié devra chercher un remplaçant qui assurera sa permanence.

7. MATCHS À L'EXTÉRIEUR

1 – Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

AL ANSE BASKET



- 2 Les parents des joueurs(ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures accompagnatrices et du lavage de maillots sera établi par l'entraîneur, suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.
- 3 Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code la route (limitations de vitesse, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, obligation d'assurance, validité du permis.....).

8. RESPECT DES AUTRES

- 1 Les joueurs et joueuses de AL ANSE BASKET, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.
- 2 Les joueurs et joueuses de AL ANSE BASKET ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires. A la fin de chaque match, le goûter doit être pris avec l'équipe adverse.

9. MANIFESTATIONS ET TOURNOIS

Les joueurs(ses) et les parents seront sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par AL ANSE BASKET.

10. HYGIÈNE

- 1 Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match.
- 2 Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

11. LES VOLS

AL ANSE BASKET décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

12. SANCTIONS

1 – Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions



internes.

- 2 Fautes techniques, disqualifiantes et amendes : Tout joueur, entraîneur ou parent se voyant sanctionné, au cours de la saison :
 - d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante payante devra rembourser l'ensemble des frais relatifs à cette sanction (Amende Faute technique ou disqualifiante, Frais de dossier) et réclamés par le comité du Rhône de basket-ball. Il en sera de même pour toute sanction suivante ,ainsi qu'un arbitrage sur une catégorie supérieure défini par la commission. En fonction de la gravité de l'acte ou en cas de récidive, le bureau de AL ANSE BASKET pourra décider d'une mise à pied ou d'un renvoi du licencié sans aucun remboursement. Le licencié sera prévenu par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 3 Forfait : Toute équipe se voyant sanctionnée, au cours de la saison, d'un forfait payant devra en assumer le prix.
- 4 Dégradation : tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition ferait l'objet de sanctions décidées par le bureau (remboursement, mise à pied).

13. COMPORTEMENTS AUTOUR DU TERRAIN

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses coéquipiers et des adversaires. Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

14. COMMUNICATION

Les outils de communication de AL ANSE BASKET sont : – le site internet de l'association : http://www.al-anse-basket.fr – les newsletters – le site Facebook & Instagram – Mails de la part du bureau ou des entraîneurs – Groupe WhatsApp

Les licenciés de AL ANSE BASKET s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.



Les licenciés de AL ANSE BASKET s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

Le club s'engage à ne pas diffuser ces informations personnelles à des fins commerciales.

RAPPELS : Les membres du bureau de AL ANSE BASKET sont élus lors de l'Assemblée Générale du club. La présence des joueurs et de leurs parents est donc importante lors de cette réunion.

Le bureau

Le licencié
Acceptation du règlement au
travers du formulaire en ligne
(pour les mineurs, acceptation par
les parents)

www.al-anse-basket.fr / secretaire@al-anse-basket.fr